



*autosBus*  
moins de voitures autour des villes



Bourg, le 3 février 2019

***Contribution au Grand débat national  
présentée par l'association  
autosBus – Ecomobile Club du Bassin de Bourg-en-Bresse***

La transition écologique est le troisième thème du Grand débat national. Il a été introduit dans les termes suivants : « Aujourd'hui personne ne conteste l'impérieuse nécessité d'agir vite. Plus nous tardons à nous remettre en cause, plus ces transformations seront douloureuses ». Il est vrai que nous sommes complètement en dehors de la trajectoire qui permettrait d'atteindre le principal objectif de la transition écologique, c'est-à-dire la division par quatre des émissions de CO<sub>2</sub>.

C'est particulièrement vrai pour le secteur des transports, le seul secteur dont les émissions ne baissent pas. C'est encore plus vrai pour les déplacements quotidiens en zone périurbaine peu dense, là où la voiture a un quasi-monopole, où la population s'accroît, où les distances parcourues s'allongent et où les politiques d'écomobilité échouent.

Notre association regroupe des citoyens de Bourg-en-Bresse et de sa périphérie. Depuis cinq ans nous cherchons comment relever ce défi. Nous savons qu'il n'y a pas de solution toute prête mais nous savons aussi que la clé du problème se trouve dans une réduction du nombre de voitures, laquelle passera par un meilleur remplissage des véhicules (covoiturage, autostop organisé), par des trajets multimodes (marche, vélo, voiture partagée, transports collectifs) et par de l'autopartage comme solution de secours.

Avec tous les acteurs concernés, nous travaillons dans notre territoire à faire avancer les changements qui s'imposent mais nous constatons que le fonctionnement de notre société met souvent des bâtons dans les roues de ceux qui veulent changer ou faire changer les habitudes de mobilité. En voici trois exemples :

1. Un établissement de Bourg-en-Bresse met des vélos à assistance électrique à disposition de ses salariés pour aller à leurs rendez-vous en ville. Entre autres avantages, cette formule permet aux salariés de faire leurs déplacements professionnels même quand ils sont arrivés le matin en covoiturage – Cependant, une directive arrive du siège social, qui interdit l'usage du vélo pendant le temps de travail. Cette directive émane d'une instance chargée de la sécurité et de la réduction des risques d'accidents du travail.
2. Une collectivité met en place un réseau d'autostop organisé qui prend les inscriptions des passagers et des conducteurs – Cependant de nombreux conducteurs utilisent des voitures de service et ils ne peuvent pas s'inscrire en raison des précautions prises par leur entreprise et ses assureurs.
3. Dans un village, une communauté d'habitants crée un système d'autopartage entre particuliers – Cependant certaines personnes ne peuvent pas prêter leur voiture parce que leur assureur l'interdit ou rend l'opération excessivement compliquée.

Nous pensons que ces trois exemples illustrent une tendance de toutes nos organisations à se protéger exagérément contre leurs propres risques sans tenir compte des effets nuisibles que cela provoque à grande échelle et à long terme.

Nous proposons que la loi établisse que toute clause d'un contrat ou d'un règlement intérieur soit nulle et non avenue si elle a pour effet d'empêcher ou de dissuader l'usage des deux-roues ou la pratique du covoiturage, de l'autostop organisé ou de l'autopartage.